



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2025

SOMMAIRE

I	LE CADRE LÉGAL.....	page 3
II	L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE.....	page 4
III	LA LOI DE FINANCES 2025.....	page 5
IV	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.....	page 6
	1- Les dépenses réelles de fonctionnement.....	page 6
	• Chapitre 014 : Atténuations de produits.....	page 6
	• Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.....	page 7
	• Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	page 10
	• Chapitre 66 : Charges financières.....	page 14
	• Chapitre 67 : Charges spécifiques.....	page 14
	• Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions.....	page 14
	• Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.....	page 16
	2- Les recettes réelles de fonctionnement.....	page 21
	• Chapitre 731 : Fiscalité locale.....	page 21
	• Chapitre 74 : Dotations et participations.....	page 23
	• Chapitre 73 : Impôts et taxes	page 25
	• Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses.....	page 26
	• Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante.....	page 27
	• Chapitre 013 : Atténuations de charges.....	page 27
	3- Les recettes réelles d'investissement.....	page 28
	• Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves.....	page 28
	• Chapitre 13 : Subventions d'investissement.....	page 29
	4- Les dépenses réelles d'investissement.....	page 31
	• Chapitre 21 ; Les immobilisations corporelles.....	page 32
	5- Le plan Pluriannuel d'Investissement de la ville de Villemomble.....	page 34
	6- Les indicateurs financiers.....	page 35

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) rappelle le cadre légal de son établissement dans le calendrier budgétaire municipal (I), avant une présentation de l'environnement macro-économique (II), de la loi de finances 2025 (III) et des orientations budgétaires et la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune (IV).

I. LE CADRE LEGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, en a précisé les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et de dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

L'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57 la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte les informations relatives :

- à la structure des effectifs

- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- à la durée effective du travail dans la commune
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientations budgétaires est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires et mis en ligne sur le site de la collectivité. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen et le rapport est transmis à l'Etablissement Public Territorial dont la commune est membre dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Cette année l'élaboration de ce document a été réalisée dans un contexte national inédit sans loi de finance, malgré tout, le Budget Primitif 2025 s'évertuera à rester fidèle aux engagements et valeurs de l'équipe municipale. La situation économique complexe, les contraintes liées aux orientations gouvernementales définies dans le cadre de la loi de finances 2025 impose, et ce comme depuis le début de la mandature, de porter un budget responsable et adapté à la situation financière de la collectivité.

II. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

En décembre 2024, la Banque de France prévoyait une baisse de la croissance pour 2025 avec un taux de 0.9% du PIB alors que le déficit public se situe entre 5 et 5.5%. Malgré une croissance positive, le niveau de dette publique rapportée au PIB continuerait à s'aggraver en passant de 112% en 2025 à 117% en 2027 du fait de dépenses de l'Etat supérieures aux recettes avant le paiement des intérêts de la dette.

Malgré ces perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devrait progresser notamment du fait d'une stabilisation de l'inflation en dessous de 2% (1.6% en 2025, 1.7% en 2026 et 1.9% en 2027) et d'une augmentation des salaires autour de 2.8% soit supérieure à l'inflation et donc engendrant « un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires » qui devrait s'accompagner d'une légère progression de la consommation et de l'investissement privé.

En parallèle, le chômage devrait augmenter en 2025 et 2026 du fait de la vague de plan sociaux que connaît actuellement la France avec un pic de chômage qui devrait atteindre 8% en 2025.

Depuis les élections européennes de juin 2024 et la décision du président de la république de dissoudre l'assemblée nationale entraînant de nouvelles élections législatives en juillet 2024, la situation politique française est instable et compliquée. En décembre 2024, après le déclenchement de l'article 49.3, une motion de censure a été votée pour la première fois depuis 1958 et a entraîné la démission du gouvernement en place et le rejet du projet de loi de finances de la Sécurité Sociale pour 2025.

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de « loi spéciale » visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

La loi de finance 2025 qui a finalement été promulguée le 14 février 2025 et publiée au Journal Officiel du 15 février 2025 prévoit une économie de 50 milliards au lieu du projet de loi du gouvernement Barnier qui prévoyait 60 milliards d'euros.

III. LA LOI DE FINANCES 2025

La loi de finances 2025 prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales

-**Le fonds vert**, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement (2.5Md€ en 2024 à 1.15Md€ en 2025).

- Pour financer les trains régionaux, un **versement mobilité (VM)** au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

-Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le **plafond des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

-**Augmentation de la DGF** : Les sénateurs ont voté une augmentation de 290 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), portant son montant total à 27,5 milliards d'euros.

-**Ponction sur le FCTVA** : La mesure initiale de réduction du taux de remboursement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est supprimée.

-**Mise en place du « DILICO »** : « DIspositif de LIssage COnjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales », abrégé en « Dilico », à la place de l'article 64 créant un fonds de mise en réserve des recettes des collectivités. L'effort passe de 3 milliards d'euros sur 450 collectivités, à 1 milliard d'euros sur 2 099 collectivités. Reversement par tiers (2026-2027 2028) pour 90 % du total mis en réserve.

Selon les premières estimations dont dispose l'Association des Maires d'Ile de France (l'AMIF), jusqu'à 66% de l'ensemble des communes contributrices au DIspositif de LIssage COnjoncturel (DILICO) se situeraient en Ile-de- France. Alors que le DILICO devrait peser à raison de 500 millions d'euros sur les collectivités du bloc local, les conséquences sur les territoires franciliens seront majeures et disproportionnées par rapport au reste du territoire national. Les collectivités franciliennes risquent de payer le prix fort de ce nouveau mécanisme, alors même qu'elles contribuent déjà fortement à la

péréquation et à la solidarité nationale (70 % des communes d'Ile-de-France ayant subi une baisse de leur DGF pour alimenter la péréquation).

-Augmentation des cotisations à la CNRACL : Hausse de 3 points par an pendant 4 ans de la cotisation employeur soit 1 milliards en 2025 (31.65% en 2024 à 43.65% en 2028) au lieu de 4 points par an sur 3 ans dans le projet initial de loi de finances.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le chapitre 014 ; atténuations de produits

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)**

Le FNGIR est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements, institué après de la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Ce mécanisme de solidarité vise à réduire les inégalités financières de fait entre collectivités, les ressources fiscales des plus « riches » étant prélevées au profit des moins favorisées.

La commune de Villemomble est contributrice au Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) à hauteur de **4,1M€** chaque année.

Nature		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
739221	FNGIR	4 121 097	4 121 097	4 121 097	4 121 097	4 121 097	4 121 097	0%

- **Les taxes additionnelles à la taxe de séjour**

La commune de Villemomble a instauré la taxe de séjour sur son territoire par délibération du 6 mai 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023 afin d'agir en faveur de la promotion de l'activité touristique, de valoriser les richesses du territoire ainsi des évènements sportifs et culturels. Par conséquent les taxes de séjour additionnelles de 10% instituée par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (CD 93) et de 15% instituée par la Société du Grand Paris (SGP) sont automatiquement collectées et reversées par la commune. La loi de finances pour 2024 a institué une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Ile De France Mobilités (IDFM). Celle-ci s'élève à 200% de la taxe de séjour. Elle concerne Paris ainsi que les communes et communautés de communes de la région Ile-de-France. Dans les faits les taxes de séjours 2023 ont été effectivement récupérées en 2024 ce qui explique que les montants perçus en 2024 soient supérieurs à ceux prévus pour 2025.

Nature	Taxes de séjour	BP 2023	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
731721	Part communale	10 000	0	86 600	40 000	-54%
731722	Taxes additionnelles		0	113 097	80 000	-29%
73918	Reversement des taxes additionnelles		0	101 991	91 106	-11%

Le chapitre 65 ; les autres charges de gestion courante

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol BP 2025/CA 2024
Autres charges de gestion courante	3 776 592	3 739 340	3 919 144	4 338 798	4 995 265	4 687 696	-6%

- **La Métropole du Grand Paris (MGP)**

La Métropole du Grand Paris, créée le 1^{er} janvier 2016 est une intercommunalité composée de 131 communes et 11 établissements publics territoriaux (EPT). Elle regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de 7,2 millions d'habitants.

Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à statut particulier, la Métropole du Grand Paris exerce 5 compétences obligatoires, définies par un projet métropolitain et qui ont été transférées de manière progressive entre 2016 et 2018 :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Depuis 2019, le montant des attributions de compensation s'élève à 4 099 159 €.

Par l'intermédiaire du FIM (Fonds d'intérêt Métropolitain), la MGP apporte son soutien financier aux collectivités dans les domaines d'intervention de la métropole.

- **L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE)**

La loi NOTRE du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret du 11 décembre 2015, relatif à la métropole du Grand Paris, ont créé la Métropole du Grand Paris et de nouvelles structures intercommunales dénommées Etablissement Public Territorial (EPT).

La commune de Villemomble appartient, depuis le 1^{er} janvier 2016, à l'EPT Grand Paris Grand Est.

Les dates clés :

1^{er} janvier 2016, transfert des compétences :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Eau et assainissement
- Plan local d'urbanisme
- Politique de la Ville
- Plan climat Air-Energie

17 octobre 2017, Le conseil de territoire a défini son intérêt territorial et a précisé les transferts de compétences, exercées à titre supplémentaire, en lieu et place de ses communes membres, dans les domaines suivants :

- Action sociale (accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion)
- Création, aménagement et gestion de « maisons de justice et du droit »
- Création d'équipements pour favoriser l'apprentissage de la natation
- Etudes de mobilité et de transports sur plusieurs communes, élaboration d'un plan local de déplacements, promotion et suivi des grands projets de transport

1^{er} janvier 2018, transfert des compétences :

- Aménagement ; seules 8 communes avaient recensé des charges. Aussi, afin que le Territoire puisse étendre son intervention sur le périmètre des autres communes, sans dégrader le service rendu sur celui des communes qui transfèrent leurs moyens, une valorisation complémentaire a été mise en place pour 2019.
- Développement économique ; l'activité de l'hôtel d'entreprises est donc devenue une compétence territoriale. A ce titre, une convention de mise à disposition du bâtiment à l'EPT a été mise en place le 1^{er} janvier 2018, compte tenu que ce dernier abrite majoritairement des activités municipales et associatives. (Villemomble insertion, ADEV, mission locale, service de restauration scolaire, lingerie...).
- Renouvellement urbain ; est concerné le projet de NPNRU en cours d'élaboration avec la Ville de Bondy pour la rénovation du quartier de la Sablière et des Marnaudes.

1^{er} janvier 2019, transfert des compétences :

- Habitat ; afin de mettre en place un observatoire de l'habitat privé sur l'ensemble du Territoire, une valorisation complémentaire à hauteur de 50 000 € a été mise en place pour toutes les communes du territoire.

2020 à 2024 :

Durant ces quatre années aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu.

➤ **La contribution FCCT versée à GPGE**

Chacune des 14 communes membres de l'EPT Grand Paris Grand Est, en compensation des compétences qu'elle a transférées et dont la charge financière est supportée par le Territoire, alimente le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Pour mémoire, en 2021 un travail de refonte des modalités de calcul du FCCT et une réévaluation des compétences transférées a été engagée et arrêtée à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de novembre 2022.

Lors de la CLECT du 18 octobre 2022 a été acté le principe d'un lissage de cette hausse entre 2023 et 2026. La commune de Villemomble a choisi l'option 1 ; aboutissant au travers du lissage à un point haut en 2025, une stabilité en 2026, et une baisse de 8% en 2027.

L'évolution du FCCT depuis 2020

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
Nature								
65561	FCCT	145 513	142 955	150 761	250 868	464 782	598 576	29%

➤ **La contribution obligatoire aux services d'incendie**

Il s'agit de la participation de la commune au financement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) conformément à l'article 2522-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet de ;

- Maintenir la brigade en condition opérationnelle,
- Soutenir la démarche de modernisation de la BSPP et garantir la soutenabilité de son modèle,
- Continuer les chantiers immobiliers engagés ces dernières années

Conformément aux articles L 2522-2 et L 3421-2 du CGCT, la part de chaque contributeur (Etat, ville de Paris, départements et communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) au financement la charge nette s'appuie sur les données démographiques du 1^{er} janvier N-1, dernières données officielles connues lors du vote du budget de la BSPP.

Jusqu'en 2023 cette contribution était intégralement imputée en fonctionnement au budget de la commune alors qu'il y a une section de fonctionnement et une section d'investissement, c'est pourquoi à partir de 2024, la répartition entre les deux sections a été faite conformément à la notification de la préfecture de police.

Nature		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
6553	BSPP	618 156	733 832	679 879	747 618	694 510	672 034	
204112						60 214	142 502	
Total		618 156	733 832	679 879	747 618	754 724	814 536	8%

➤ **Les autres dépenses du chapitre 65**

Au-delà du FCCT (598K€ au compte 65561) et de la BSPP (672K€ au compte 6553) évoqués précédemment, les dépenses budgétées au BP 2025 sont notamment ;

- La subvention d'équilibre au CCAS pour **1,2M€** au compte 657363
- Les subventions aux associations pour **1,2M€** au compte 65748
- Les indemnités, cotisations retraite et frais de formation et mission des élus pour **446K€** au compte 6531
- La contribution obligatoire aux « Servites de Marie » pour **311K€** et la contribution ENEDIS **20K€** au compte 6558
- Les autres redevances (compte 65818) pour **114K€**
- Les chèques cadeaux aux enfants du personnel pour **50K€** au compte 65888

Le chapitre 011 ; Les charges à caractère général

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol BP 2025/CA 2024
Charges à caractère général	7 136 324	7 635 937	9 206 939	10 129 122	10 215 918	9 346 148	-9%

Les dépenses contraintes :

➤ **Les fluides (comptes 60612, 60611 et 60621)**

L'évolution du prix des MWh depuis 2021

	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 2025/2024
Gaz (SIGEIF) TTC €/MWh	49 €	49 €	190 €	136 €	104 €	-24%
Electricité (SIPPEREC) TTC €/MWh <36kw	148 €	177 €	328 €	323 €	284 €	-12%
Electricité (SIPPEREC) TTC €/MWh >36kw				320 €	237 €	-26%

L'évolution du budget des fluides depuis 2022

	Budget total 2022	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025	Evol BP 2025/CA 2024
Electricité	910 762	906 636	1 501 622	1 264 942	1 621 518	1 497 735	1 177 400	-21%
Gaz	674 506	670 670	2 466 584	1 477 466	1 365 000	960 299	948 809	-1%
Eau	242 124	216 409	281 879	266 973	277 500	198 952	232 993	17%
Fioul	147 350	141 053	150 000	95 861	82 000	85 410	75 000	-12%
Total	1 974 741	1 934 767	4 400 085	3 105 242	3 346 018	2 742 396	2 434 202	-11%

Au titre de 2024, les dépenses de fluides s'élevaient à 2 742 396€. Il est donc prévu une baisse moyenne de 11% au BP 2025 liée en particulier à la baisse des prix du MWh du gaz et de l'électricité ainsi qu'à la continuité du schéma directeur énergie avec le changement notamment de la chaufferie et des robinets des 71 radiateurs de l'école maternelle Prévert ainsi que de la réfection de l'étanchéité de la toiture, le passage aux LEDS des stades Mimoun et Ripert ainsi que la finalisation du remplacement des mâts et des crosses de l'éclairage public. Ces investissements « verts » devraient permettre de réduire encore les consommations d'énergie.

Au niveau du budget gaz, compte tenu d'un hiver plus rigoureux malgré la baisse du prix du MWh de 24%, le budget 2025 retenu n'est qu'en baisse de 1% par rapport à 2024.

Au niveau du fioul la baisse prévue résulte de la fermeture de la maison familiale de Corrençon et la mise en « hors gel » du bâtiment depuis 2023.

Pour l'eau, à l'issue d'un appel d'offres, le Syndicats des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a retenu Veolia pour assurer la gestion du service public d'eau potable pour les douze prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2025. Ainsi un nouveau contrat est entré en vigueur entre le SEDIF et Franciliane, le nouveau délégataire, filiale à 100% de Veolia à cette date, le précédent prenant fin au 31 décembre 2024. C'est pourquoi, par mesure de prudence, il est prévu légèrement plus au BP 2025 qu'au réalisé 2024 et ce malgré la mise en place d'une gestion plus rigoureuse de l'eau en cas de fuites ou de canicule notamment par le recrutement depuis octobre 2024 d'un « économiste de flux » spécialiste de la gestion des fluides dont le poste est subventionné à 40% en fonctionnement par le programme ACTEE Chêne II.

➤ Le marché de restauration (compte 6042)

L'évolution du budget du marché de restauration SODEXO depuis 2023

	Marché de restauration SODEXO	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol BP 2025/CA 2024
020	Repas restaurant municipal	80 342	69 558	84 182	21%
281	Restauration scolaire (écoles maternelles, élémentaires et adultes)	1 346 944	1 436 507	1 436 058	0%
331	Repas et gouters centres de loisirs	332 330	369 523	380 000	3%
4221	Repas et gouters crèches	130 526	138 695	146 330	6%
		1 890 141	2 014 283	2 046 570	2%

Après une hausse de 10% des prix du marché de restauration lié à l'inflation sur les produits alimentaires entre 2023 et 2024, la hausse n'est que de 2.83% entre 2024 et 2025. Cette légère hausse des prix est compensée par une légère baisse de la fréquentation prévisionnelle de la restauration scolaire due à la fermeture de 3 classes à la rentrée de septembre 2025 ; 1 en maternelle et 2 en élémentaire. A l'inverse il est prévu une augmentation de la fréquentation du restaurant municipal par les agents pour revenir au niveau de 2023.

➤ La maintenance (compte 6156)

L'augmentation des contraintes réglementaires de sécurité comme la vérification périodique des ascenseurs, la maintenance des chaufferies ou des toitures terrasses, le traitement de l'eau de la piscine, le contrôle des agrès sportifs, la dématérialisation de la majorité des processus et outils de travail ainsi que la mise en place de la vidéoprotection ont engendré une forte augmentation des maintenances obligatoires qui pèse lourdement sur les charges à caractère général et qui devrait être, en théorie, compensée par une baisse de la masse salariale. Dans les faits, malgré la mise en place de processus dématérialisés comme le parapheur électronique ou le portail familles, le besoin d'accompagnement humain reste très important notamment pour les familles les plus éloignées de l'informatique ou non francophone par exemple.

6156	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol BP 2025/CA 2024
Maintenances des systèmes d'informations	137 025	136 963	177 290	214 394	219 507	327 189	49%
Maintenances des bâtiments	450 356	423 411	386 638	324 301	290 681	394 087	36%
Maintenances des sports				41 877	110 010	123 127	12%
Autres maintenances	88 248	83 542	121 697	26 978	102 694	214 737	109%
TOTAL	675 629	643 916	685 625	607 550	722 892	1 059 140	47%

Les principales autres dépenses contraintes sont :

- Les charges d'assurance au compte 6161 (véhicules, dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et cyber sécurité) pour **239K€**
- Les taxes foncières (compte 63512 pour 156K€) et taxes sur les logements vacants (compte 63513 pour 62K€) soit **218K€**
- Les carburants budgétés à hauteur de **94.5K€** au compte 60622
- Le marché d'entretien des espaces verts réduit à **115K€** et le contrat de désherbage thermique de la propreté urbaine à hauteur de **90K€** au compte 611

- L'entretien et réparations des bâtiments publics provisionné pour **213K€** au compte 615221 dont le contrat P3 d'Engie pour 109K€
- Les séjours été 2025 pour **250K€** afin de compenser la fermeture de la maison familiale de Corrençon au compte 6042
- Les autres fournitures non stockées (compte 60628) comme les petites pièces pour réparer les bâtiments et les aires de jeux, les achats de fournitures pour les centres de loisirs et les garderies, les couches et produits d'hygiène pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, les fournitures jetables pour la propreté urbaine sont budgétées à hauteur de **217K€**
- Les autres frais divers (compte 6188) pour **136K€** concernent notamment, la redevance de raccordement des bouches d'incendie, la redevance d'affranchissement des Procès-verbaux ou les spectacles de fin d'année dans les écoles.
- Les fournitures de petit équipement (compte 60632) pour **152K€** concernent principalement les petites pièces détachées de la régie bâtiment et du garage ainsi que des munitions pour les policiers municipaux ou de la vaisselle pour les écoles et des jouets pour les centres de loisirs.
- La dotation aux écoles de la ville pour l'achat de fournitures scolaires et la dotation RASED au compte 6067 pour **109K€**
- Les vêtements de travail pour les différents services techniques (agents de la propreté urbaine, des crèches, ATSEM dans les écoles maternelles, maitres-nageurs, policiers municipaux etc) sont provisionnés à hauteur de **102K€** au compte 60636
- L'entretien et réparations de la voirie est provisionné à hauteur de **60K€** au compte 615231

Afin de limiter la hausse des charges à caractère général contraintes, la ville a engagé une vraie politique d'achat public. La mise en concurrence régulière des prestataires et les groupements d'achat ayant normalement vocation à permettre des économies d'échelles tout en respectant les règles de la commande publique.

Les principales dépenses non contraintes sont :

- Les dépenses pour les fêtes et cérémonies dont la liste est énumérée sur la délibération du compte 6232 (vœux du Maire, marché des saveurs, kermesse de printemps, jumelage, fête de la musique, terrasses éphémères, Villemomble plage, cinéma en plein air, brocantes et vides greniers, Saint Fiacre, octobre rose, la Villemombloise, soirée des bacheliers et marché de Noël ainsi que les commémorations des diverses fêtes nationales) sont budgétées à hauteur de **325K€**
- Une programmation culturelle diversifiée est proposée aux administrés avec des concerts et des spectacles de qualité, quelques surprises ainsi que le traditionnel « Villemomble comédie club » pour **50K€** au compte 6042

- Le compte 6236 concernent les publications nécessaires à la diffusion de l'information de ces évènements comme le journal municipal et les différents guides et est provisionné à hauteur de **149K€**
- Les sorties de fin d'années pour les classes de CM2 des écoles sont reconduites (dotation de 36^e par élève) budgétées à hauteur de **15K€** ainsi que les sorties pour les enfants accueillis dans les centres de loisirs de la ville (dotation forfaitaire de 7^e par enfant pour 1 sortie par trimestre, 1 sortie par enfant pendant les petites vacances scolaires et 2 sorties par enfant par mois d'été) à hauteur de **27K€** au compte 6042

Le chapitre 66 ; charges financières

50K€ sont provisionnés afin de pouvoir rembourser les éventuels intérêts d'emprunt du prêt de 3.5M€ voté au Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et contracté sur 10 ans avec 2 ans de phase de mobilisation auprès de l'Agence France Locale (AFL). Ce prêt est, comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, destiné à financer uniquement les futures dépenses d'investissement de la commune.

Le chapitre 67 ; charges spécifiques

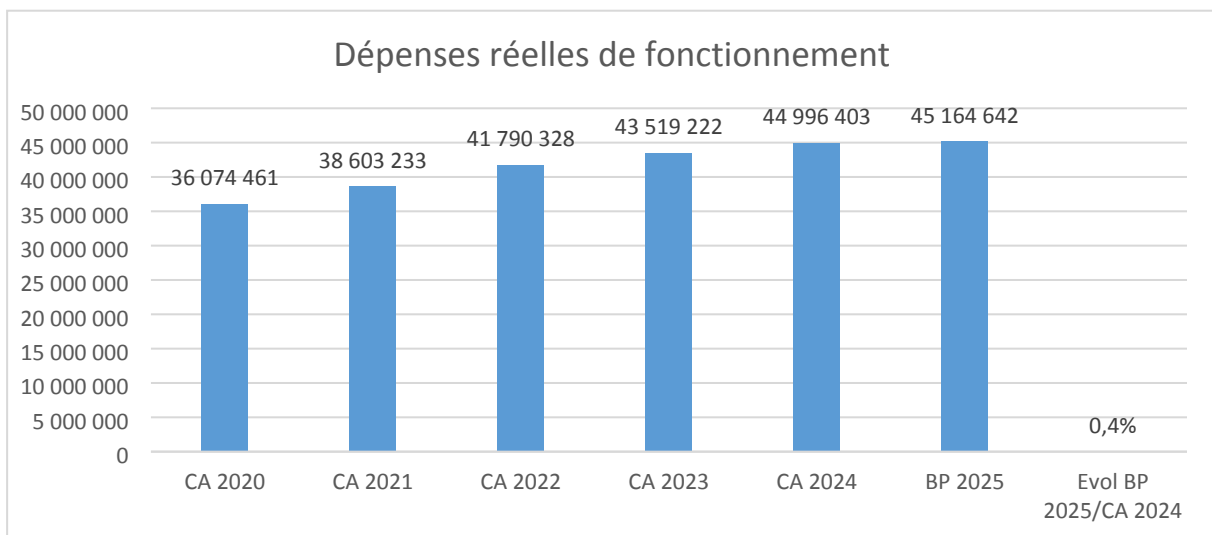
Ce chapitre concerne une provision pour annulations de titres sur exercices antérieurs de **15K€** et une ligne budgétaire de **26K€** suite à un litige avec la société Giromédias datant de 2022.

Le chapitre 68 ; dotations aux amortissements et provisions

Il s'agit de la provision obligatoire pour risque de paiement des jours accumulés sur le Compte Epargne Temps et monétisables au-delà du 15^{ème} jour calculée à hauteur de **150K€**. Une ligne budgétaire pour créances douteuses est également inscrite à hauteur de **5.6K€**

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 233 203
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 346 148
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	26 650 584
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 687 696
66	CHARGES FINANCIERES	50 000
67	CHARGES SPECIFIQUES	41 400
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	155 612
TOTAL DEPENSES REELLES		45 164 642
023	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Amortissements)	3 150 000
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 150 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		48 314 642

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2020



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol BP 2025/CA 2024
012 Charges de personnel et frais assimilés	20 853 845	22 838 598	24 348 977	24 929 222	25 552 907	26 650 584	4%

A. LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES EN 2024

1) L'effectif des emplois permanents *pourvus* au 31 décembre 2024

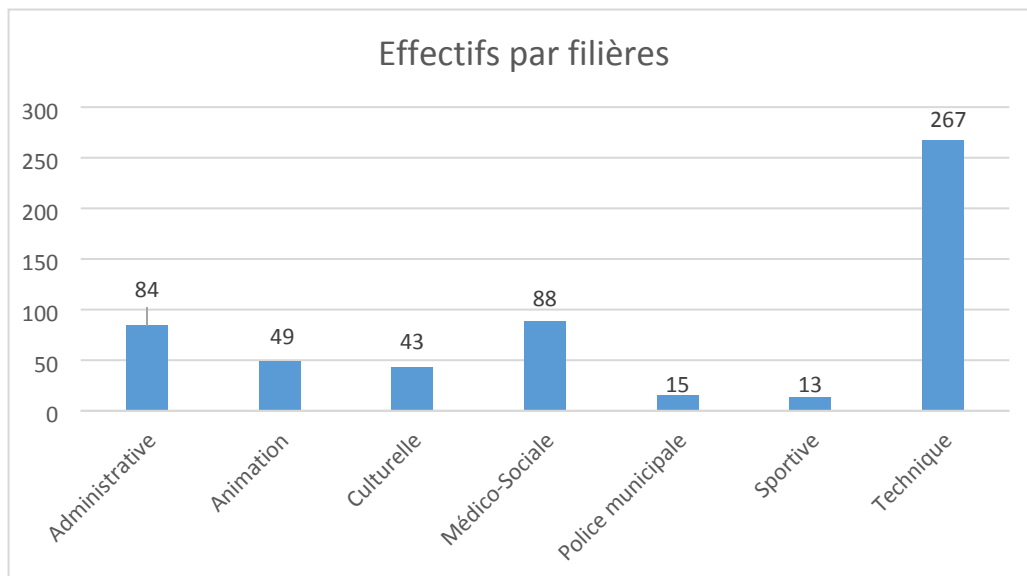
L'effectif pourvu des agents permanents au 31 décembre 2024 était de 559. Comme toutes les collectivités, la ville de Villemomble doit faire face à un certain nombre de postes vacants.

En effet, le nombre d'emplois budgétés qui sera présenté au Conseil Municipal du 21 mars est de 613 emplois. L'écart constaté prend en compte les postes à pourvoir au 31 décembre (une vingtaine), les emplois à conserver au regard des recrutements qui pourraient intervenir sur des grades différents (Auxiliaires de puériculture ou Cap Petite enfance) ou des emplois qui doivent être conservés pour des agents détachés au sein de la collectivité sur d'autres emplois (détachements pour stage, détachements sur emplois fonctionnels).

2) La structure des effectifs

Nombre d'emplois permanents pourvus par filière

La filière Technique est majoritairement représentée dans l'effectif total avec 267 agents, soit 47.8% de l'effectif total.



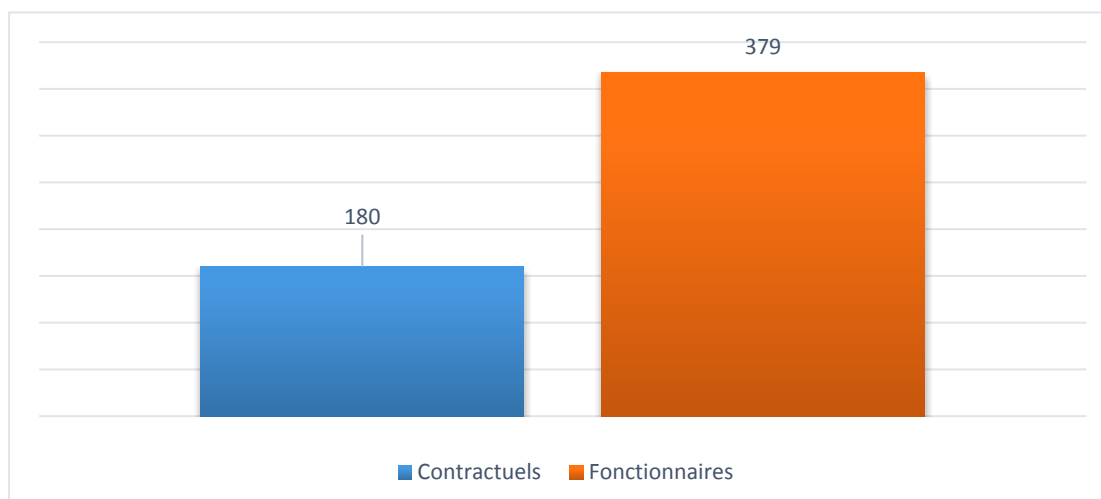
La répartition par catégories hiérarchiques :

Les agents de catégorie C sont majoritaires dans l'effectifs.

Catégories	Nombre d'agents
Catégorie A	52
Catégorie B	95
Catégorie C	412
	559

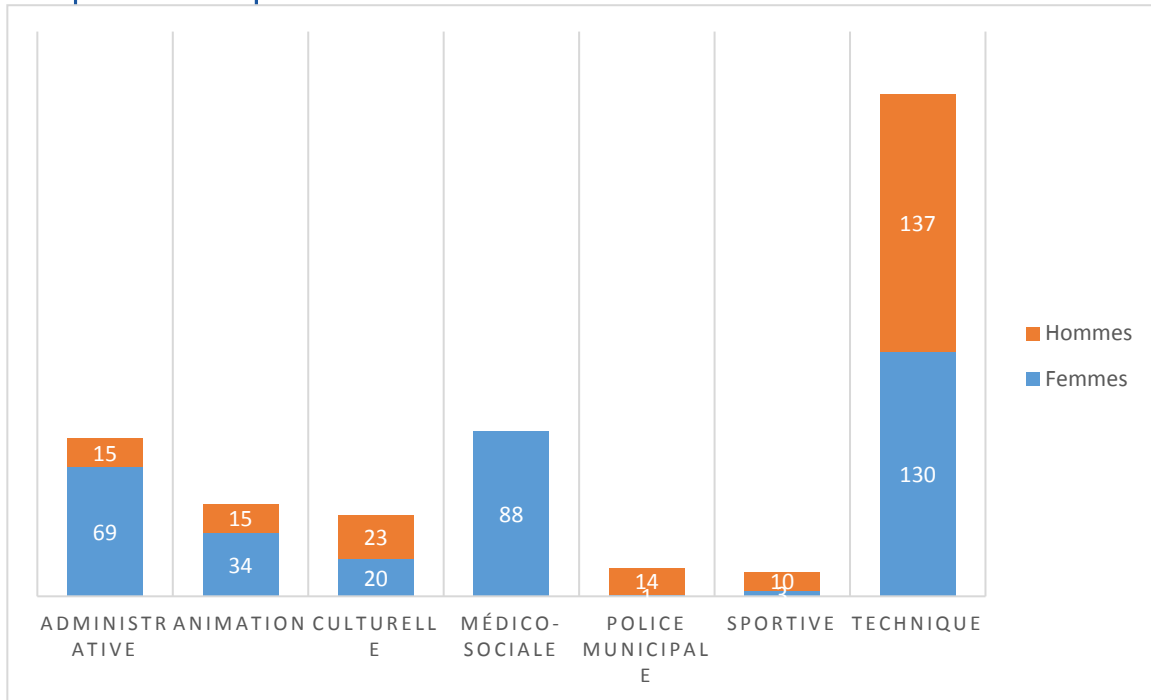
La répartition des titulaires et des contractuels :

68 % de l'effectif est titulaire, 32 % est contractuel.



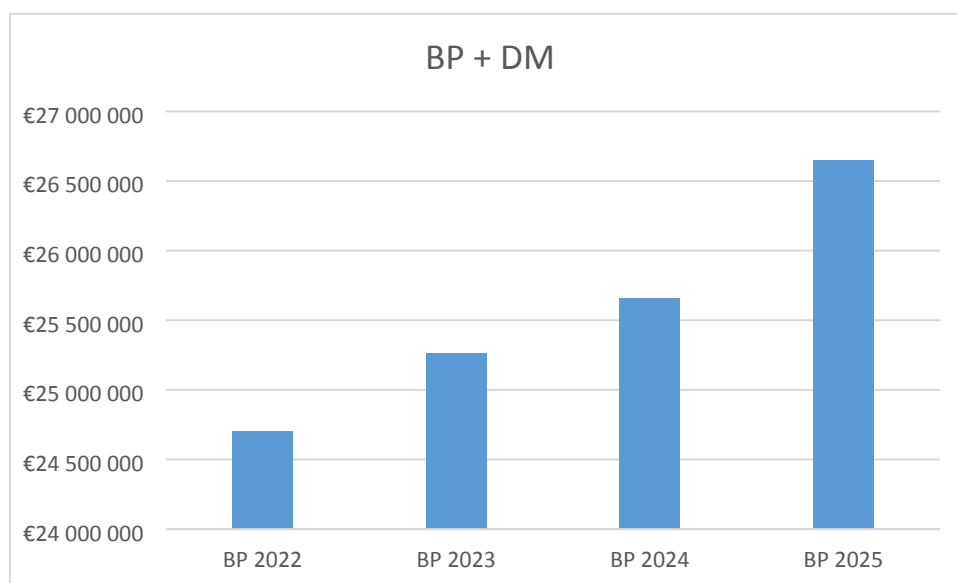
La répartition hommes/femmes :

62 % des agents sont des femmes, 38 % des hommes. Les femmes sont majoritairement représentées dans les filières Administrative et Médico-Sociale, les hommes dans les filières Police municipale et Sportive.



3) L'évolution des dépenses de personnel

Chapitre 012	2022	2023	2024	2025
BP+DM	24 702 853 €	25 263 282 €	25 654 440 €	26 650 584 €
Réalisé	24 348 977 €	24 929 222 €	25 552 907 €	



4) La répartition des rémunérations

Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires rémunérées	Avantages en nature
12 613 538 €	1 913 700 €	77 997 €	407 092 €	51 169 €

5) La politique RH en 2024

Des groupes de travail avec les représentants du personnel ont été organisés afin de travailler sur 2 thématiques RH importantes :

- La protection sociale des agents
- Le régime indemnitaire des agents de catégorie C

En effet, l'année 2024 a été marquée par le lancement de la réflexion sur la protection sociale des agents, en lien avec les représentants du personnel. À l'issue de cette concertation, l'autorité a fait le choix de mettre en place dès janvier 2025 les deux volets de ce dispositif, prévoyance et mutuelle, soit avec une année d'avance pour la mutuelle.

En octobre 2024, un forum sur ce sujet a été organisé. Les agents ont pu y rencontrer des prestataires afin d'étudier et comparer des offres de contrats labellisés.

Concomitamment, une réflexion a été engagée afin de revoir le montant plancher de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). A l'issue de cette concertation, l'autorité a décidé de relever ce montant de 50 à 110€ par mois, soit une augmentation annuelle de 720€.

Comme dans d'autres communes, l'année 2023 avait été particulièrement marquée par de nombreuses vacances de postes. Cependant, au fil de l'année 2024, certains recrutements ont aboutis.

B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2025

1) Les évolutions de la rémunération

Le budget 2025 de la masse salariale va être impactée par de nombreuses augmentations :

- Augmentation de l'IFSE plancher (210K€) ;
- Augmentation du taux de cotisation de la part patronale/retraite des fonctionnaires à hauteur de 4 points (265K€) ;
- Augmentation du taux de cotisation de la part patronale/maladie des fonctionnaires de plus de 11 % (89K€).
- Mise en œuvre de la participation à la Protection Sociale Complémentaire (30K€) ;
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) liée aux avancements de grade et d'échelon des agents (62K€).
- En cas de vote positif de la part du conseil municipal du 21 mars, le « bonus attractivité » pour les agents de la petite enfance pourrait être mis en place à compter du 1^{er} avril 2025 (102K€).

D'autre part, il convient de rappeler que l'ensemble des augmentations conjoncturelles de l'année précédente ainsi que celles liées au GVT ont des conséquences budgétaires sur l'ensemble de l'année 2025

2) Les orientations pour la politique RH en 2025

La participation employeur aux risques « Santé » et « Prévoyance » est mise en place depuis le 1er janvier 2025. Il est maintenant prévu d'organiser des permanences à l'hôtel de ville lors desquelles des prestataires seront disponibles pour informer les agents.

La mise en œuvre de ces dispositifs intervient au moment où la Loi de finance pour 2025 est venu modifier les conditions de rémunération des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie. En effet, l'indemnisation des fonctionnaires pendant les 3 premiers mois d'un congé de maladie ordinaire passe de 100% du traitement à 90 %. Cette nouvelle disposition sera applicable à partir du 1^{er} mars 2025.

Un nouveau marché de vêtements de travail a été conclu en 2024, avec des besoins définis en étroite collaboration avec les services et les représentants du personnel. Les nouvelles dotations ont été distribuées aux agents, et leur avis sur celle-ci sera recueilli.

En ce début d'année, des groupes de travail ont été organisés avec des encadrants pour travailler sur les critères d'évaluation des compétences professionnelles. Les résultats de ces travaux ont été restitués aux représentants du personnel, et devraient être appliqués pour la prochaine campagne d'évaluation annuelle.

3) La durée du temps de travail

Conformément à la loi n°201-2 du 3 janvier 2001 et l'article 47 de la loi n°2019-828 dite de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 mettant fin aux dérogations ainsi que la délibération de la commune n°21 du 14 décembre 2023 « Modification de l'organisation du temps de travail et des cycles de travail », la durée du temps de travail dans la collectivité est de 1607 heures par an pour un Equivalent Temps plein (ETP) soit 35 heures par semaine en moyenne répartis en 37 heures avec 12 jours d'ARTT (dont la journée de solidarité) pour l'ensemble des agents et 39 heures avec 23 jours d'ARTT (dont la journée de solidarité) pour les agents de catégories A en situation d'encadrement hors EAJE.

2. Les recettes réelles de fonctionnement

Le chapitre 731 ; fiscalité locale

- Les impôts directs locaux

	2023	2024	2025	Evol 2025/2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	22,56%	22,56%	22,56%	0%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	31,95%	31,95%	31,95%	0%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	51,32%	51,32%	51,32%	0%

Les bases de fiscalité directe locale sont réévaluées chaque année en loi de finances. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé au mois de novembre N-1. Après une hausse de 3.9% en 2024, la progression sera seulement de 1.7% en 2025, du fait de la baisse de l'inflation.

En 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour toutes les résidences principales. Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que leurs dépendances (garages, caves, parkings etc). Les propriétaires (personnes physiques et personnes morales) doivent désormais, pour chacun de leurs locaux, déclarer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation. Une première déclaration d'occupation a dû être effectuée sur le site « gérer mes biens immobilier » (impôts.gouv.fr) par l'ensemble des propriétaires pour établir la situation d'occupation de chaque bien au 1er janvier 2023. Ensuite, la déclaration d'occupation n'est nécessaire qu'en cas de changement de situation. Les deux premières années de déclaration en ligne ont généré un grand nombre d'erreurs qui ont été laissées au bénéfice des collectivités territoriales pour 2023 et 2024 mais ce n'est plus le cas pour les déclarations effectuées en 2024 ce qui pourrait avoir un effet sur les recettes de THRS 2025.

La commune de Villemomble n'est pas assujettie à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) mais à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) qui concernent les logements meublés vacants depuis au moins 1 an en zone tendue mais dont les recettes profitent à l'Etat et non aux collectivités territoriales.

L'évolution des impôts directs locaux depuis 2020

Nature	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
73111	Impôts directs locaux (THRS+TFPB+TFPNB)	19 852 317	21 062 045	21 781 741	23 700 482	24 697 950	24 996 757	1,2%

- **La taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière**

En augmentation constante grâce à la pandémie de 2020 qui a généré une explosion des ventes immobilières jusqu'en 2022, la hausse des taux d'usure a inversé la tendance de cette recette pour les collectivités à partir de 2023. En effet la réduction du nombre de prêts immobiliers par les banques à fortement fait baisser le volume des achats/ventes et par conséquent le montant de la taxe additionnelle sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Les taux d'intérêt étaient encore relativement élevés en janvier 2025, mais une légère baisse a commencé à s'amorcer depuis 1 an (3.4% en moyenne sur 25 ans au 1^{er} janvier 2025 contre 4.1% au 1^{er} trimestre 2024), c'est pourquoi, par mesure de prudence, les DMTO 2025 vont être budgétés à la même hauteur que le réalisé 2024.

L'évolution de la taxe additionnelle aux DMTO depuis 2020

Nature		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 562 664	1 777 315	2 105 318	1 249 111	1 017 205	1 000 000	-1,7%

- **L'accise sur l'électricité**

L'accise sur l'électricité est une taxe payée par tous les consommateurs finaux d'électricité depuis le 1er janvier 2004. Cette taxe, anciennement appelée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ou TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) est désormais régie par le Code des impositions sur les biens et les services et est dénommée « accise ». L'accise sur l'électricité (ex TICFE / CSPE) est collectée par les fournisseurs d'énergie et est reversée au budget général de l'État, qui assure les versements de compensation aux opérateurs supportant des charges.

Le réalisé 2024 a été de 531K€ et bien que l'accise sur l'électricité soit encore rehaussée par le gouvernement en 2025, par mesure de prudence, seul 500K€ sont budgétés au BP 2025.

L'évolution de l'accise sur l'électricité depuis 2020

Nature		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
73141	Assise sur l'électricité (ancienne TICFE)	396 015	422 301	411 376	404 090	531 325	500 000	-6%

➤ La Dotation Forfaitaire des Communes (DGF)

La dotation forfaitaire des communes **6 540 810€** budgétée en 2025 comme en 2024, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se décompose en cinq parts :

- Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ; **30 611** en 2024 contre 30 868 en 2023 (-0.8%)
- Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ; toujours de **404** en 2024

Le potentiel financier par habitant est de **1 215€** en 2024 contre 1 114€ en 2023 (+9%) et le potentiel financier moyen par habitant de la strate de **1 358€** en 2024 contre 1 271€ en 2023 (+7%)

- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- Un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004-2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

Le potentiel fiscal communal

- Le potentiel fiscal 4 taxes par habitant est de **1 002€** en 2024 contre 904€ en 2023 (+11%) et le de potentiel fiscal moyen par habitant de la strate en 2024 est de **1 259** contre 2023 de 1 171€ (+8%)

➤ Les dotations de péréquation communale

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) ; 638 677€ budgétée en 2025 comme en 2024

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- D'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- D'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant (**461^{ème}** rang pour Villemomble en 2024) selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- Pour 45 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (1 459€ en 2024) et le potentiel financier par habitant de la commune (**1 215€** en 2024) ; soit 1.07
- Pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements (**3 183** sur **12 884** en 2024 soit 0.247) et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus (0.23) ; soit 1.07
- Pour 30 %, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune (**5 271** sur **12 884** en 2024 soit 0.409) et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (0.429 en 2024) ; soit 0.953
- Pour 10 %, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants (17 784 en 2024) et plus et le revenu moyen des habitants de la commune (**17 200** en 2024) ; soit 1.033

➤ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La **DNP 0€ en 2024** constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant (**1 215** en 2024) supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant (1 459 en 2024) ; **inférieur**
- Avoir un effort fiscal (**0.875** en 2024) supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant (1.209 en 2024) ; **inférieur**

Les communes de plus de 10 000 habitants qui répondent également aux deux conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant (**1 215** en 2024) inférieur ou égal à 85 % du potentiel financier du groupe démographique correspondant (1 459 en 2024) ; **inférieur**
- Avoir un effort fiscal (**0.875** en 2024) supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant (1.209 en 2024) ; **inférieur**

Sont également éligibles les communes répondant à l'une des conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et un taux de cotisation foncière des entreprises égal en 2011 au taux plafond à savoir 50,84 %. Ces communes bénéficient d'une attribution à taux plein ;
- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur au plus de 5 % à la moyenne du groupe démographique correspondant et un effort fiscal compris entre l'effort fiscal moyen des

communes du même groupe démographique et 85 % de cet effort fiscal moyen. Ainsi, l'assouplissement des conditions de droit commun ne concerne que la condition liée à l'effort fiscal. La condition relative au potentiel financier reste impérative. Dans cette seconde hypothèse dérogatoire, les communes éligibles à titre dérogatoire perçoivent une attribution réduite de moitié.

L'évolution de la DGF depuis 2020

Nature		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
74111	Dotation forfaitaire	6 511 654	6 506 423	6 549 710	6 568 754	6 540 810	6 540 810	0%
741123	DSU	507 111	530 840	556 675	585 008	638 677	638 677	0%
Total	DGF	7 018 765	7 037 263	7 106 385	7 153 762	7 179 487	7 179 487	0%

- **Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales**

En plus de la DGF et de la DSU, les principales participations proviennent de la CAF ; la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil des bébés en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires ou de loisirs ainsi que des aides aux séjours enfants. Par principe de prudence, les participations CAF sont projetées à **2 805 000€** au BP 2025 bien que le réalisé 2024 soit de 3 194 091€ mais 16 places en accueil régulier sont gelées depuis septembre 2024 (4 places au Jardin d'Enfant, 6 à Saint Charles, 5 aux Lucioles et 1 à Pom Cannelle) ainsi que 10 places en accueil occasionnel depuis septembre 2023 à Cadet Rousselle du fait des difficultés de recrutement de professionnels de la Petite Enfance.

- **Les autres dotations et participations**

L'autre recette significative est la compensation par l'Etat au titre de l'exonération sur la taxe foncière de 150 462€ en 2024 qui est budgétée à **150K€** pour 2025.

Il s'agit ensuite d'une dizaine de recettes diverses pour un montant total budgété de **196K€** dont le FCTVA en fonctionnement, qui est finalement conservé contrairement au projet de loi de finance initial et calculé à hauteur de **77 904€** pour 2025 correspondant aux dépenses d'entretien et réparations 2024 des bâtiments et de voirie ainsi que l'informatique en nuage.

Le chapitre 73 ; impôts et taxes

- **L'attribution de compensation reçue de la Métropole du Grand Paris (MGP)**

La MGP verse aux communes une classique « Attribution de Compensation » (AC) figée, égale à celle qu'elles percevaient déjà si elles adhéraient à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à la fiscalité économique transférée dans le cas des communes isolées, le tout augmenté de la DGF de compensation 2015. Cette attribution est réduite du

coût des charges basculées à la MGP. L'attribution s'élève chaque année à **4 099 159€** et est imputée au compte 73211.

- **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**

Le FSRIF a pour vocation, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population et qui ne disposent pas des ressources fiscales suffisantes.

La commune en est bénéficiaire puisque son indice synthétique calculé en fonction du potentiel financier/habitant, du revenu/habitant et de la part de logements sociaux sur le territoire de la commune est supérieur à l'indice médian des communes d'Ile de France.

Ayant subis, et ce sans aucune explication malgré plusieurs demandes, une baisse de 12% du FSRIF en 2024, par principe de prudence, le montant du réalisé 2024 est inscrit au BP 2025.

L'évolution du FSRIF depuis 2020

Nature		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
73331	FSRIF	995 657	995 998	1 066 673	1 172 353	1 031 238	1 031 238	0%

Le chapitre 70 ; Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces recettes regroupent notamment les participations familiales pour l'accès

- ✓ A la restauration scolaire **1M€**
- ✓ Aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) **700K€**
- ✓ Aux structures petite enfance **550K€**
- ✓ Aux séjours vacances **180K€**
- ✓ Au conservatoire **194K€**
- ✓ A l'accueil périscolaire **250K€**

Mais aussi les participations diverses des administrés pour ;

- ✓ Le stationnement payant **180K€**
- ✓ Les redevances d'occupation du domaine public **300K€**
- ✓ Les entrées à la piscine municipale **53K€**
- ✓ Le Forfait Post Stationnement **200K€**
- ✓ Les régies diverses (cimetière, médiathèque, vides greniers, spectacles théâtre etc) **81K€**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
Produits des services du domaine et ventes diverses	2 371 270	3 171 338	4 170 091	4 296 523	3 943 766	3 800 082	-3,6%

Le chapitre 75 ; les autres produits de gestion courante

Ces recettes sont constituées par les loyers et charges locatives perçus, les pénalités des marchés, les concessions publicitaires et les remboursements de charges diverses. La projection 2024 est de **311K€** par mesure de prudence contre 802 679€ de réalisé en 2024 car plusieurs imputations ont été retraitées comme les droits de place des marchés alimentaires au chapitre 731 pour **140K€** par exemple. Par ailleurs dans ce chapitre peuvent se trouver beaucoup de recettes imprévues comme des remboursements de sinistres d'assurance, des remboursements et des avoirs divers impossibles à prévoir au moment du BP ainsi que des cessions de biens non-inscrits à l'inventaire.

Le chapitre 013 ; les atténuations de charges

Il s'agit des remboursements sur rémunérations et charges de personnel effectués par les organismes sociaux, le montant 2025 a été réinscrit à l'identique du réalisé 2024 soit **150K€**.

Récapitulatif global des recettes de fonctionnements par chapitres budgétaires globalisés

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	149 936
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 800 082
73	IMPOTS ET TAXES	5 130 397
731	FISCALITE LOCALES	26 833 497
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 335 705
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	311 334
76	PRODUITS FINANCIERS	0
77	PRODUITS SPECIFIQUES	51 000
78	REPRISE SUR PROVISIONS	0
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 627 853
TOTAL RECETTES REELLES		48 239 804
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	74 838
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0
TOTAL RECETTES D'ORDRE		74 838
TOTAL FONCTIONNEMENT		48 314 642

Il faut souligner que le niveau global de recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté en 002 prévues au Budget Primitif 2025 de **46 611 951€**, est en retrait sensible de **1 192 207€** par rapport aux recettes réelles constatées au CA 2024, à hauteur de 47 804 158€.

3. Les recettes réelles d'investissement

La structure des recettes d'investissement du Budget Primitif 2025 sera composée comme suit :

Chapitre 10 ; dotations, fonds divers et réserves

- **Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutées (FCTVA)**

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16.404%) de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérées comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le montant budgété pour 2025 est calculé sur les dépenses d'investissement éligibles 2024 soit **1 362 246€**.

L'évolution du FCTVA depuis 2020

Nature		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
10222	FCTVA	2 952 111	1 012 545	772 331	816 213	1 531 411	1 362 246	-11%

- **La Taxe d'Aménagement (TA)**

L'article 155 de la loi de finances pour 2021 a posé le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP) qui assure désormais la liquidation et le recouvrement.

La TA est à payer par le redevable pour ;

- Les travaux de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment
- Les aménagements ou installations
- Un changement de destination d'un local exonéré en un local soumis à la taxe

Avant le 1^{er} septembre 2022 l'avis de la taxe à payer était envoyé dans les 6 mois suivant la date de **permis de construire** accordé.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement doit être réalisée ;

- ✓ Dans un délai de 90 jours après **l'achèvement des travaux au sens fiscal** sur le site des impôts dans la rubrique « gérer mes biens immobiliers » pour les surfaces de plancher inférieures à 5 000m². A partir de 90 jours de la date de fin des travaux, un paiement unique sera dû pour les

taxes de moins de 1 500€ et si la taxe est supérieure à 1 500€, le paiement aura lieu en 2 fois ; à partir de 90 jours de la date d'achèvement des travaux et 6 mois après la 1^{ère} demande.

- ✓ Dans un délai de 7 mois à partir de la date de **délivrance de l'autorisation** sur le site des impôts dans la rubrique « gérer mes biens immobiliers » pour les surfaces de plancher supérieures à 5 000m². A partir de l'autorisation, 2 acomptes seront à payer ; 50% de la taxe au 9^{ème} mois et 35% de la taxe au 18^{ème} mois

Par principe de prudence la TA 2025 est budgétée à hauteur de **100K€** seulement au BP 2025, les inscriptions en recettes n'étant à l'inverse des dépenses pas limitatives en crédit, tout recettes complémentaires d'investissement permettra de réduire le montant de l'emprunt lors d'une Décision Modificative (DM).

L'évolution de la Taxe d'Aménagement depuis 2020

Nature		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evol 2025/2024
10226	Taxe d'Aménagement	501 764	1 742 388	650 795	147 195	271 511	100 000	-63%

Chapitre 13 ; subventions d'investissement

• Les Restes A Réaliser en recettes

Les principaux engagements d'investissement reportés sur un total de Restes A Réaliser (RAR) 2025 de 3 101 206€ sont les subventions pour :

- le poste de Police Municipale de 1M€
- la restauration du clocher de l'église de 836K€
- la rénovation du marché de l'Epoque de 288K€
- le Relais Petite Enfance de 162K€
- la création de la coulée verte de 162K€
- le changement de chaudières de 94K€
- l'éclairage public de 86K€
- l'extension du parc Martin de 60K€

• Les nouveaux crédits 2025

A ce jour, plusieurs projets ont fait l'objet de notifications de subventions d'investissement (**426K€**) pour 2025 dont les montants viendront en déduction du coût total des projets ;

- **109K€** pour l'extension du parc Martin
- **46K€** pour la création de la coulée verte
- **69K€** pour les travaux complémentaires du clocher de l'église Saint Louis
- **52K€** pour la rénovation des courts de tennis
- **21K€** pour la rénovation de l'éclairage public

- **22K€** pour l'acquisition d'une borne interactive dans le cadre de l'opération « cœur de ville »
- **4K€** pour l'acquisition d'un logiciel de billetterie
- **3K€** pour l'acquisition d'un portail usagers stationnement

Par mesure de prudence une provision de **100K€** pour les amendes de police a été inscrite au BP 2025 bien que le réalisé 2024 ait été de 443K€.

Récapitulatif global des recettes d'investissement par chapitres budgétaires globalisés

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	1 462 246
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	425 734
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 310 752
1068	DOTATION COMPLEMENTAIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT	1 645 641
024	PRODUITS DES CESSIONS DIMMOBILISATION	5 000
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	784 838
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000
TOTAL RECETTES REELLES		7 639 211
45412	TRAVAUX EXECUTE D'OFFICE	30 300
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT	10 492
TOTAL OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		40 792
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	150 000
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Amortissements)	3 150 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (Récupération avances forfaitaires)	374 633
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 674 633
TOTAL EXERCICE N		11 354 636
RESTES A REALISER N-1		3 101 206
TOTAL INVESTISSEMENT		14 455 843

4. Les dépenses réelles d'investissement

- **Le programme NPNRU Marnaudes / Fosse aux bergers**

Pour rappel, le projet prévoit une intervention sur le patrimoine locatif de la commune et le réaménagement des espaces extérieurs du quartier, avec une première phase, ciblant les aménagements extérieurs de l'espace Mimoun.

Ce programme est porté techniquement par les services de Grand Paris Grand Est (GPGE) et financièrement par la commune.

En 2024, 430K€ ont été payés sur des Restes A Réaliser 2021, 2022 et 2023, **237K€** de RAR 2021 sont encore reportés sur 2025 et **70K€** de crédits nouveaux ont été rajoutés au BP 2025 pour pouvoir payer la dépense 2025 estimée à **300K€** par GPGE, sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté par GPGE en 2024.

Le coût global estimé pour la 2^{ème} phase est à présent de 8.8M€, minorés de recettes estimées à 4.8M€, soit un reste à charge prévisionnel pour la Ville de 4M€.

Le PPI prévu par GPGE en 2024 se décompose ainsi ;

Nature		2021/2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
2041582	NPNRU	429 768	300 000	800 000	800 000	800 000	800 000	3 929 768

- **Les Restes A Réaliser en dépenses**

Les principaux engagements d'investissement reportés sur un total de Reste A Réaliser (RAR) 2025 de **5 531 686€** sont :

- La rénovation de voirie pour **753K€**
- Les travaux de l'extension du parc Martin pour **661K€**
- La continuité de l'opération « vidéo protection » pour **399K€**
- Les travaux du « schéma directeur énergie » pour **365K€**
- Les travaux de la coulée verte pour **349K€**
- La finalisation du clocher de l'église Saint Louis pour **286K€**
- La rénovation de l'ascenseur de l'école maternelle Pasteur pour **246K€**
- Les plantations d'arbres pour **246K€**
- La continuité de l'opération de l'éclairage public pour **221K€**
- Les études de l'opération « cœur de ville » pour **156K€**
- Les études du marché de l'Epoque pour **142K€**
- La finalisation du poste de Police Municipale pour **72K€**

- **Les nouveaux crédits 2025**

En 2025, l'action de la commune en matière d'investissement s'articulera autour :

- De l'Autorisation de Programme/ Crédit de Paiement (AP/CP) « Cœur de ville » pour **2.7M€** (au chapitre 23)

Des préemptions/consignations au chapitre 27

- de la parcelle 8 boulevard De Gaulle préemptée pour **157K€** (15% de 682K€)
- de la parcelle 34 rue Louise Guérin préemptée pour **31K€**

Le chapitre 21 ; les immobilisations corporelles

Des acquisitions ;

- Les parcelles AC 145 et AC 159 dit « Keystone » pour **430K€**

De la finalisation des grosses opérations comme ;

- Le « schéma directeur énergie » avec notamment la rénovation de la chaufferie, des robinets de radiateurs et la réfection de la toiture de l'école maternelle Prévert ainsi que le passage aux LEDS du stade Mimoun pour **552K€**
- La continuité de l'opération « vidéo protection » pour **337K€**
- La finalisation du remplacement des mâts et des crosses de l'éclairage public pour **250K€**
- Des plantations d'arbres diverses pour **242K€**

De nouveaux petits projets comme ;

- La réfection des sanitaires des écoles Foch 1 et 2 pour **250K€**
- La réfection du sol du gymnase Delouvrier pour **131K€**
- La mise en place du contrôle d'accès de la mairie pour **100K€**
- La réfection des vestiaires du gymnase Mimoun pour **100K€**
- La création d'une cours « Oasis » à l'école élémentaire Saint Exupéry pour **70K€**
- La construction d'un mur au stade Ripert pour **50K€**

Des investissements courants comme ;

- Le bail de voirie de **250K€**
- Des travaux de voiries sur 6 rues pour **216K€**
- La participation obligatoire à la BSPP pour **143K€**
- Le remboursement des emprunt CAF pour **103K€**
- Des films PPMS dans les écoles pour **80K€**
- La réfection de la tuyauterie de l'école Foch pour **50K€**
- Les travaux de remise en état des trottoirs pour **50K€**
- La création de ralentisseurs pour **50K€**
- L'achat d'un véhicule électrique neuf pour la Police Municipale pour **45K€**

Par ailleurs la commune doit reverser en 2025 un trop perçu de Taxe d'Aménagement datant de 2021 de **380K€** (chapitre 10) ainsi qu'une subvention du Plan France Relance 2021/2022 pour 3 opérations à hauteur de **164K€** (chapitre 13).

Récapitulatif global des dépenses d'investissement par chapitres budgétaires globalisés

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	394 432
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	164 100
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	117 700
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	210 241
204	SUBVENTION DEQUIPEMENT VERSEES	215 502
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 315 213
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf 2324)	2 796 805
2324	SUBVENTION DEQUIPEMENT VERSEES EN COURS	0
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	26 800
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	193 100
TOTAL DEPENSES REELLES		8 433 894
45411	TRAVAUX EXECUTE D'OFFICE	30 300
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	10 492
TOTAL OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		40 792
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	74 838
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (Récupération avances forfaitaires)	374 633
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		449 471
TOTAL EXERCICE N		8 924 157
RESTES A REALISER N-1		5 531 686
TOTAL INVESTISSEMENT		14 455 843

5. Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville de Villemomble

Cette ambition est traduite dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui reste un outil de programmation dont le but est de donner de la visibilité à la politique de la Municipalité sur une période au-delà du cadre annuel budgétaire.

En ce sens le PPI n'est donc pas figé et il a vocation à être adapté en fonction du contexte, de la capacité d'autofinancement, des opérations non prévues ou de tout évènement exogène ayant un impact sur le budget communal.

	2025	2026	2027
Reste A Réaliser	5 531 686	3 000 000	2 000 000
ZAC Guerin dédomagement EPFIF	0	2 600 000	0
Remboursement des emprunts CAF à taux 0%	102 700	102 700	98 400
Participation au capital AFL	26 800	26 800	26 800
Remboursement du capital de l'emprunt AFL de 3,5M€	0	0	350 000
BSPP	142 502	145 000	150 000
NPNRU quartier Marnaudes Fosse aux Bergers La Sablière	70 000	800 000	800 000
Opération cœur de ville	2 737 934	0	0
Acquisition De Gaulle	157 300	631 150	0
Acquisition Keystone	430 000	0	0
Acquisition Louise Guerin	30 800	0	0
Schéma directeur énergie	552 381	500 000	500 000
Videoprotection	337 000	350 000	350 000
Remplacement éclairage public	250 000	0	0
Plantations d'arbres	242 000	0	0
Etudes Corrençon	50 000	100 000	50 000
Finalisation poste PM	40 000	0	0
Finalisation Coulée verte	19 000	0	0
Finalisation clocher église	18 871	0	0
Contrôle d'accès des batiments	100 000	100 000	100 000
Investissements courant batiments	1 341 801	1 300 000	1 400 000
Investissement courants voirie	776 280	700 000	800 000
Investissements courant DSI	44 100	100 000	100 000
Investissements courant garage	72 200	50 000	50 000
Investissements courant sports	65 687	30 000	30 000
Investissements courant écoles et CDL	51 934	50 000	50 000
Investissements courant divers	231 071	300 000	300 000
Reversements TA et subventions	543 532	0	0
Travaux executés d'office	30 300	0	0
Opérations sous mandats	10 492	0	0
TOTAL	14 006 372	10 885 650	7 155 200

6. Les indicateurs financiers

• L'épargne brute

L'épargne brute, correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et intérêts de la dette).

Elle est un indicateur de la santé financière de la collectivité, puisqu'elle détermine les marges de manœuvre dégagées sur la section de fonctionnement qui constituent les ressources internes de la commune pour financer ses investissements.

A fin 2024, et dans l'attente des résultats définitifs validés par le compte de gestion, l'épargne brute de la commune s'élève à **2 868 324€**, proche de la cible de 3 M€ annoncée au ROB 2024.

L'épargne nette, correspond à l'épargne brute minorée du remboursement du capital de la dette, à fin 2022, et dans l'attente des résultats définitifs validés par le compte de gestion, l'épargne nette de la commune s'élève à **2 756 507€**.

L'évolution de l'épargne brut et nette depuis 2021

	Recettes réelles de FCT	Resultat de FCT reporté compte 002	Part du résultat de FCT reporté	Resultat N hors 002	Travaux en régie (compte 722)	Recettes réelles de FCT hors travaux en régie	Dépenses réelles de FCT	Epargne brut (CAF brut)	Capital de la dette (compte 16818)	Epargne net (CAF net)	Variation
2024	50 889 305	3 085 147	6%	47 804 158	60 569	47 864 727	44 996 403	2 868 324	111 818	2 756 507	-24%
2023	52 163 136	4 947 555	9%	47 215 580	59 996	47 275 576	43 519 222	3 756 354	132 266	3 624 088	33%
2022	56 737 193	12 171 862	21%	44 565 331	77 957	44 643 288	41 790 328	2 852 960	136 917	2 716 043	-18%
2021	52 325 597	10 327 183	20%	41 998 414	61 007	42 059 421	38 603 233	3 456 187	136 917	3 319 270	

• La dette

L'encours de la dette s'élève à **402K€** au 1^{er} janvier 2025, avec un montant de capital à rembourser sur l'exercice de **102 700€**. Il est exclusivement constitué d'emprunts CAF à taux zéro.

Cet encours est constitué de 7 lignes de prêts avec une périodicité de remboursement annuel.

Année au 01/01	Taux	Encours au 01/01/N (€)	Annuité (€)	Intérêts (€)
2025	0%	404 000	102 700	0
2026	0%	301 300	102 700	0
2027	0%	198 600	98 400	0
2028	0%	100 200	98 400	0
2029	0%	1 800	1 800	0
			402 200	0

▪ L'extinction de la dette

La commune a levé l'emprunt de 3.5M€ qui était inscrit au budget 2024 lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024. Il s'agit d'un prêt sur 10 ans avec 2 ans de phase de mobilisation auprès de l'Agence France Locale (AFL). Ce prêt est, comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, destiné à financer uniquement les futures dépenses d'investissement de la commune. Il sera mobilisé au fur et à mesure des besoins de décaissement d'ici décembre 2026.

• **Le besoin de financement**

Le besoin de financement est égal au solde de la section d'investissement 2024 (**784 838€** au compte 001) auquel s'ajoute le solde des Restes A Réaliser en investissement 2024 (**-2 430 479€**).

Lorsque ce dernier est déficitaire, la comptabilité publique exige que ce besoin de financement soit couvert grâce à l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 (**3 273 494€**).

Pour 2024, le besoin de financement des investissements est donc de **1 645 641€**. De fait le montant du résultat de fonctionnement reporté (compte 002) est la différence entre le besoin de financement et l'excédent cumulé de fonctionnement soit **1 627 853€**.

Conclusion

En 2024, la commune a dû faire face à une quasi-stagnation de ses recettes de fonctionnement par rapport à 2023 (47,8M€ contre 47,2 M€) et malgré l'inflation persistante sur certains postes de couts, elle est parvenue à dégager une épargne brute de 2,9M€ proche de la cible de 3M€.

Le Budget Primitif 2025 de fonctionnement de la commune s'est avéré plus compliqué à construire en raison ;

- d'une baisse de près d'1.2M€ des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2024 notamment du fait de l'arrêt de la compensation par l'Etat de l'abaissement de la scolarisation à 3 ans (-378K€) et des baisses de recettes CAF liées aux difficultés de recrutement d'agents en EAJE (-400K€)

-de la hausse de plus d'1M€ des dépenses contraintes par rapport à 2024 notamment de la masse salariale (+758K€), du FCCT (+134K€), des assurances (+52K€), des « Servites de Marie » (+37K€), de la restauration scolaire (+32K€), de la BSPP (+22K€) compensée pour partie par la baisse des prix du gaz (quasi annulée par un hiver plus rigoureux) et de l'électricité en revenant à des tarifs inférieurs à ceux de 2024 et 2023 mais encore très supérieurs à ceux de 2022.

-de la nécessité de privilégier les contrats de maintenance au détriment d'autres dépenses non contraintes pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des équipements sportifs

-de la volonté de maintenir le niveau de qualité des offres et prestations aux administrés en matière, éducative, culturelle et sportive

-du besoin de poursuivre les efforts en matière d'action sociale par le biais du CCAS notamment et le maintien du soutien au tissu associatif.

En matière d'investissements, le budget 2025 intègre un montant de 5,5M€ pour finir de réaliser les projets lancés entre 2023 et 2024 (parc Martin et coulée verte, plantations d'arbres, CSU et vidéo

protection, éclairage public, etc), mais doit absorber également 544K€ de restitution de recettes antérieures (TA et subventions) demandée par la DGFIP.

Dans ce contexte les nouveaux investissements en cette année pré-électorale se concentrent sur le projet « Cœur de ville » (2,7M€ de travaux pour le secteur 1) et aux investissements courants indispensables en matière d'entretien du patrimoine communal (écoles, voirie...)

Compte tenu des incertitudes sur le délai d'encaissement des subventions et du niveau de certaines recettes du type TA notamment, le financement des nouveaux investissements sera sécurisé par l'emprunt AFL de 3.5M€ qui sera mobilisé au fur et à mesure des besoins.

Avec ce BP 2025, la ville, sans augmentation des taux des impôts locaux, tout en en conservant la prudence nécessaire sur les prévisions de recettes et avec des efforts de gestion accrus, s'engage au maintien de la qualité de tous ses services publics aux administrés avec la poursuite des actions en matière de sécurité, de programmation éducative, culturelle et sportive et de soutien à l'action sociale et aux associations locales.